

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DPP 17** Subvention (34 499 euros) et avenant et conventions avec 4 associations dans le cadre de la lutte contre la récidive.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 4 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 833 euros est attribuée à l'association Etudes et chantiers IDF 10, place Jules Vallès 91000 Evry (n° simpa 111181, dossier n° 2015\_07489).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif avec l'association Etudes et chantiers IDF.

Article 3 : Une subvention de 833 euros est attribuée à l'association Interface formation 38, rue René Boulanger 75010 Paris (n° SIMPA 101861, dossier n° 2015\_07058).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif avec l'association Interface formation.

Article 5 : Une subvention de 833 euros est attribuée à l'association Halage 6, rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis (n° SIMPA 15006, dossier n° 2015\_07481).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif avec l'association Halage.

Article 7 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à l'association Mission locale de Paris 49, rue Ganneron 75018 (n° SIMPA 51804, dossier n° 2015\_07074).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention avec l'association Mission locale de Paris.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**